

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 2.417.442,90 euros
Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F
510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex
481 581 890 R.C.S. Aix-en-Provence
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2021 SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

(ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DU
COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par la Société et les autres sociétés du groupe en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au profit des membres du personnel salarié ou de certains catégories d'entre eux et des mandataires sociaux.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société :

| Plans | Plan 2017 | Plan 2018 |
|---|---|---|
| Date d'assemblée générale | 24 juin 2016 | 15 mai 2017 |
| Date d'attribution | 31 mars 2017 | 26 avril 2018 |
| Motif de l'attribution | Intéressement des salariés et des dirigeants à la Société | Intéressement des salariés et des dirigeants à la Société |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont : | 1.073.500 | 114.000 |
| Mandataires sociaux | 700.000 | 0 |
| Montant total de l'offre : | 107.350 euros | 11.400 euros |
| Cours de clôture à la date d'attribution | 1,515 euro | 1,768 euro |

Point de départ de la période d'acquisition

31 mars 2017

26 avril 2018

Période

d'acquisition

Les actions de performance seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'attribution. Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

Les actions de performance seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'attribution. Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

Période de conservation

12 mois à partir de l'acquisition.

12 mois à partir de l'acquisition.

Nature et caractéristiques des actions nouvelles

A l'issue des périodes d'acquisition, les actions livrées à chaque bénéficiaire donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la période de conservation, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux bénéficiaires.

A l'issue des périodes d'acquisition, les actions livrées à chaque bénéficiaire donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la période de conservation, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

Les bénéficiaires seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

A l'issue de la période de conservation, les bénéficiaires auront le droit de vendre les actions. Lors de la vente de ces actions, les bénéficiaires devront notamment respecter les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

A l'issue de la période de conservation, les bénéficiaires auront le droit de vendre les actions. Lors de la vente de ces actions, les bénéficiaires devront notamment respecter les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Nombre d'actions gratuites acquises en 2020

126.800

16.800

Nombre d'actions gratuites en période d'acquisition au 31 décembre 2020

242.800

32.400

Nombre d'actions gratuites en période de conservation au 31 décembre 2020

126.800

16.800

Au titre du Plan 2017, 126.800 actions ont été définitivement acquises le 30 mars 2020, avec une période de conservation d'un an, compte tenu du respect de la condition de présence prévue par le Plan 2017.

Au titre du Plan 2018, 16.800 actions ont été définitivement acquises le 25 avril 2020, avec une période de conservation d'un an, compte tenu du respect de la condition de présence prévue par le Plan 2018.

Ces 143.600 actions, d'une valeur nominale de 0,10€ chacune, ont été émises par voie d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant total de 14.360 €, par incorporation de la prime d'émission. Ces augmentations de capital ont été constatées par le Conseil d'administration de la Société respectivement en date du 14 avril 2020 et du 4 mai 2020. Ces actions nouvelles qui représentent 0,59% du capital social et des droits de vote¹, ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Il est précisé qu'aucune attribution d'actions gratuites n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1. Attribution gratuite d'actions par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société au cours de l'exercice 2020

Néant

2. Attribution gratuite d'actions par les sociétés que la Société contrôle au sens de L. 233-16 du Code de commerce aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Néant

3. Attribution gratuite d'actions par la Société et par les sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé au cours de l'exercice 2020

Néant

4. Attribution gratuite d'actions par la Société, les sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice 2020

Néant

Le 16 février 2021,

¹ Sur la base d'un nombre total de 24.174.429 actions et de droits de vote.

Le conseil d'administration